

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière, des Laurentides et Outaouais

COURRIEL

Montréal, le 25 mai 2018

Objet: Demande d'accès concernant le 1956, rue Bourdon (saint Laurent) Montréal (Québec)

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 4 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

- 1. Rapport d'inspection, daté du 25 octobre 1999; 14 pages
- 2. Avis d'infraction, daté du 21 octobre 1999; 2 pages
- 3. Rapport d'inspection, datée du 7 décembre 1999; 3 pages
- 4. Rapport d'inspection, daté du 5 janvier 2000; 14 pages
- 5. Rapport d'inspection, daté du 13 février 2003; 14 pages
- 6. Avis de non-conformité du 29 janvier 2014, 2 pages
- 7. Avis de non-conformité du 19 février 2014
- 8. Rapport de vérification du 19 février 2014, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 514 873-3636, poste 241.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Falardeau pour :

M^{me} Nezha Boumchagdidin Répondante Loi d'accès aux documents

p. j.

	SECTION	I.A.			
	RAPPORT D'IN MATIÈRES DAN		()	programmée de contrôle plainte	
N/Référence No CIDREQ	: 7610-06-01-0 188	401		*	
Date de l'inspection	:99/ 10 \ 15		Heure	:	
Nom de l'inspecteur	: Iris Diaz				
IDENTIFICATION					
	Hée Ourdon Ruébec)	Raison sociale et adres (si différente)	se postale		
- <u>Type d'activité</u>	·			Section	
Centre d'entreposage Centre de traitement Utilisateur à des fins énergé Lieu d'élimination Réutilisateur Producteur	Stiques		() () () () ()	B B B C D	
- Type d'entreposage			Nb	Section	
a) Intérieur :		•	_		
en contenantsen vrac sur une aire amen réservoir de surfaceen citerne	énagée ou dans un conteneu	r	(*)	E F G H	
b) Extérieur :			Nb	Section	
 en contenants en vrac dans un contene en réservoir de surface en citerne en réservoir souterrain en tas sur une aire réser 			() () () ()	I J G H K L	
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	NOM/FONCT art 53-54 Appaovisione art 53-54	- CNET COL	ce 7	TÉLÉPHONE	
		1 Chet P	Seo duca:	ou bution	ed phoduci
PLAIGNANT/PLAIGNANTI	E : Rencontré(e) : oui	() non () n/a (7		
NOM/ADRESSE	:		Téléphon	e:	

PIÈCES ANNEXÉES:	Photo(s) Nb ()	Croquis Nb ()	Carte(s)	Plan(s)
12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 1	-10()	2.0 ()	n°	nº
	Échantillon(s) Nb () Eau	() Air	() Sol	() M.D.
	Lieu de prélèvement et nature :			
·				
	Autre(s) () Précisez:	1º diste de 2º Manifes 3º	produt	Jabu pués auport.
		4 °		
BUT :	Veinfier la	2 pertion	de	HBR.
		,		
•			<u> </u>	
•				·
•				
•			,	
•				
•				
•			,	
·				

PRODUCTEUR

- C.A. émis			OUI	()	NON	()	N/A		L.22	
. date		:	001	()	NON		IVA	(-)	12.22	
 L'entreprise rencontre-elle conditions d'application de 		:	OUI	(4)	NON	()	-	·		
. si OUI :										
a) secteur d'activité (annexe	3)	:	C	∞ >a/80.30	se :	37			•	
b) M.D. entreposées (annex	e 4)	:	He	1	Medi	ن مم ۱۵	- 	nen	mes/hon	n dib
			Cc	'	500 A	out 1	long la	so é m	ار ا	
			Cc	72	Sol as	outs	hei	Kale	pener	
			Ac	>1	huile	· ΔΔ	-(""") P P A	,	3	
c) registre:				<u> </u>	77,003	,,	<u>-</u>			
. tenu		:	OUI	()	NON	(4)			L.70.6 1	•
. conforme		:	OUI	()	NON	()			R.106	
. à jour		:	OUI	()	NON	()			R.107	
. délai de conservation re ans)	especté (2	:	OUI	()	NON	()			R.108	
· L'entreprise rencontre-elle conditions d'application de		:	OUI		NON	()				·
. si OUI :							_	\		
a) secteur d'activité (annexe	8)	:		عامصر	pe 3	37	E)_	741)	
b) bilan annuel de gestion:							_			
. préparé		:	OUI	()	NON		N/A	()	L.70.7 Z	
. conforme		:	OUI	()	NON	()			R.110	
. transmis		:	OUI	()	NON				R.111	
 Cessation des activités ou démantèlement de tout bâti contenu des M.D. 	ment ayant	:	OUI	()	NON	(L)	N/A	()	·	
, si OUI :										
a) préavis de 30 jours au m	inistre	:	OUI	()	NON	()			R.13	
b) décontamination ou dén conforme	nantèlement	:	OUI	()	NON	()			R.13	
- Biens meubles, immeubles,	ouvrages et bon état	:	OUI		NON	()	/		R.37	
équipements maintenus en			OUI	()	NON	(4)				

- Déversement accidentel	:	OUI	()	NON					
. si OUI ;									
a) cessation du déversement	:	OUI	()	NON	()				R.9
b) avis au ministre	:	OUI	()	NON	()				R.9
c) décontamination	:	OUI	()	NON	()				R.9
-M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu	:	OUI	()	NON	(W)				L.70.8, R.112
. si OUI :									
a) demande de prolongation d'entreposage									
. présentée	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.70.8
. autorisation émise	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.70.8
b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.123.1
N.B. À l'égard des matières et objets conte supérieure à 10 000 mg/kg la deman décembre 2000.									
- Mélanges ou dilutions conforme	:	OUI	()	NON	()	N/A	(८	Y	R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	()	NON	(V)				
. si OUI, drainé	:	OUI	()	NON	()				R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(X)	NON	()	N/A	()	R.11
. si OUI :									
 a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) 	:	OUI	(4)	,	()	N/A	()	R.11
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(4)	NON	()	N/A	()	R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC	:	OUI	()	NON	()				
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.										
1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	KG	DE	:		OUI	()	NON	()	
Si oui :										
- Entreposage intérieur			,							
. Bâtiment protégé par un système :										/
a) de détection d'intrusion	:	OUI	()	NON	()			R.88
 b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie 	:	OUI	()	NON	()	/		R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	()	NON	()			R.88
- Entreposage extérieur							,			
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	()	NON		Y			R.88
2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 MOINS DE LIQUIDES CONTENANT				:	out	().	NON	()	
Si oui : . Bâtiment protégé par :				/						
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	J	')	NON	()			R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OTI	()	NON	()			R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 MATIÈRES ET OBJETS CONTENAN BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BE	Τ̈́D		:		OUI	()	NON	()	
Si oui :										
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	
. si OUI:										
muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	()	NON	()			R.87
détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	()	NON	()			R.90
. si OUI : . certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	()	NON	()			R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	()	NON	()			
. si NON:	•	- -	•	,		•	,			
Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	()	NON	()	-		R.89

REMP	LIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.
OTES:	
	·
	·
	·

- Identification de l'aire d'entreposage		Cha	u b	- ه	√e1	mée	·	renu	aut
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	6) (en fr	e po	(orgo	2 Q	es 18	l pour	<u>t</u>
		heli,	ر ا	1	et	مليا	Pén		
	ί	V					7		
- S'agit-il d'entreposage									
. en contenants	:								
OU									
. en contenants mis dans un conteneur	:	()							
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(1)	NON	()	N/A	()	R.33	
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(4)	NON	()	N/A	()	R.33	
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI		NON	()	N/A	()	R.33	
 Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. 	:	OUI	()	NON	()				
. si OUI :									
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	()	NON	()	N/A	()		
OU '									
 b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante 	:	OUI	()	NON	()			R.35	
NOTES:									
 Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée 	:	OUI	(W	NON	()	/		R.45	á
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	()	NON	(b)	/		R.46	X

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUI	EM	ENT S'I	L S'AC	HT D'EI	NTREPOSAGE	DE CONTENANTS DANS
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	()	NON	()	R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	()	NON		R.49
		OFI		NON	() NT/A	
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	•	1001	()	NON	() N/A	()
. si OUI :			*			
a) joints soudés en continu	:	OUI	()	NON	()	R.47
b) fond imperméable	:	OUI	()	NON	()	R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	()	NON	() N/A	()
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	()	NON	() N/A	() R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	()	NON	N/A	()
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	()	NON	()	R.41
NOTES:						
NOIES.						
						·
				· -		_
 Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée 	:	OUI	()	NON	(4)	R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	()	NON	(O N/A	() R.39
. si OUI :						
a) conforme et à jour	:	OUI	()	NON	()	R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	()	NON	()	R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(2)	NON	()	R.36
NOTES:						
						··

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.											
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	W	NON	()	R.82					
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(Y	NON	()		r å				
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du	:	OUI	()	NON	(4)	R.84	*				
système de ventilation				/							
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(4)	NON	()		, 1				
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	()	NON	(4)	R.83	×.				

CONTENEUR	NOMBRE DE	NATURE DES	CAPACITÉ PAR	QUANTITÉ
N°	CONTENANTS	M.D.	CONTENANT	
	2 BAL	Solor. Mari	202	410 lh
		halopenés		
		0		
		-		
			TOTAL:	41014

NOTES :) re	Louisi	lu E	baril	2, cs	rfe prant	des	
	n sea	tuo	de dro	uvl	down	la	Diece	₹
	il	est un	W	in pli	Mape	· *		<i></i>
	Um	autre	boui	e ,	e (hiortie	plein	_1
	con le	hant	de	l'i	hui le	wie	h'y	,
	retroi		issue					<u>. </u>
1	&' A	1838Y	hou	abr	li cal	eles a	ar 4	1000 Kg
,	Un ronte retroi	nout	boui de	e ',	lui le	hoi fié wée	plain N'y	/000

- Identification de l'aire d'entreposage	(Cha	به له	Je	de	, βυ	wirou	Lair	۱۱ د
	<u>P</u>	سر		mad	<u>ii ere</u>	1	Neu	ves	
	<u>'</u> e	u k	Nee	ب ر		<u> </u>			
- S'agit-il d'entreposage									
en contenants OU	:	(4)				-			
. en contenants mis dans un conteneur	:	()							
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(**)	NON	()	N/A	()	R.33	
 Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. 	:	OUI		NON	()	N/A	()	R.33	
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(%)	NON	()	N/A	()	R.33	
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	()	NON	(*)				
. si OUI :									
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	()	NON	()	N/A	()		
OU									
 b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante 	;	OUI	()	NON	()			R.35	
NOTES:									
- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI		NON	()			R.45	
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	()	NON	()	<u></u>		R.46	*

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQU	EMI	ENT S' UN C				NTR	EP	OSAGE	DE (CON	TENAN	TS DANS
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	(NON	()				R.48	:
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	()	NON	()				R.49	
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI		-}-	NON	()	N/A	()		
. si OUI :			-									
a) joints soudés en continu	:	OUI	()	NON	()				R.47	
b) fond imperméable	:	OUI	()	NON	()				R.47	
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	()	NON	()	N/A	()		
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	R.47	
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	()	NON	(,	X	N/A	()		
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	()	NON	()				R.41	
NOTES:												
											.,,_,,	
			·									
 Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée 	:	OUI	()	NON	(•	Y				R.39	A
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	()	NON	٤)	/	N/A	()	R.39	*
. si OUI :												
a) conforme et à jour	:	OUI	()	NON	()				R.39	-
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	()	NON	()				R.39	
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(!		NON	()				R.36	
NOTES:												
								-				
												
	•		-									
								· · · ·				
												
					· · ·							
											*	

COMPLÉTER CET	ENCADRÉ S'UN	ES	'A CIT I	PAS DA	INF FY	CEPTION PRÉVIE	ATIV ADTICT DE 20	
COM LETER CET	COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.							
- Lieu d'entreposage a manière à empêcher	<u> </u>	:	OUI	(p)	NON	()	R.82	
- Entreposage d'une M d'émettre un gaz infl		:	OUI	()	NON			
. si OUI, bâtiment mu détection automatique alarme automatique l système de ventilatio	e d'un tel gaz ou ors de l'arrêt du	:	OUI	()	NON	()	R.84	
- Entreposage de M.D	. liquides	:	OUI	()	NON	(4)		
. si OUI, présence de s à proximité du lieu d'		:	OUI	()	NON	()	R.83	
CONTENEUR	NOMBRE DE		NA]	URED	ES	CAPACITÉ PAR	QUANTITÉ	
N°	CONTENANTS			M,D,		CONTENANT		

CONTENEUR	NOMBRE DE	NATURE DES	CAPACITÉ PAR	QUANTITÉ
N°	CONTENANTS	M.D.	CONTENANT	
	4 BAL	médica Ments	200 14	~ 200 Kg
		medica huents		0
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
	·		···	
			TOTAL	
			TOTAL:	200 Kg

NOTES:	Par	, print	le,	baul	7	Ü	4	Ou	0
	- 1	emplis		ien		<u></u>	√ √ √	*	
	De	plus,	Je,	Me	di ce	Men	t	Soc	<i>H</i>
1	dans	leur	cont	enount	et	da	اك	line	boite
									

SECTION M	

CONCLUSION

- Inspection programmée : ()

- Inspection de contrôle : ()

. Date de l'avis d'infraction :

- Plainte : ()

- Avis d'infraction requis

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE	INFRAC. EN	
			11111	()	SUSPENS	
1	Abrence d'identi- Vication et de	Chambre quarentaine	HAR			
	date sur les de des R		46			
2	Abrence dex Neixi contions		39			
	frimestielles et d'un réges tre					
3	Absence d'un appar de détection automotion se d'une alon me	eil ne chambre ne Lolvants	84	× 100	applic	able
	automatique lou de l'arrêt du système de pertile			÷	·	
	Show absorbar		83	* ide	نبن	
4	Absence d'assissant	ns for nours				
					. !	
			:			

	. <u></u> .		
NOM DE L'ENTREPRISE		DATE	

: OUI () NON ()

RECOMMANDATION		•
Je recom	mande d'emoyer un	aby
11 1	V >200-101	
a myract	ion.	-
1		

VÉRIFICATION		•
- INSPECTÉ PAR	Iris Diaz	
- Holeciel Ax	(chargé du dossier)	\
	9: 1/4	05/01/99
	(Signature)	(date)
		(date ₎
	(activities)	
	(coéquipier)	
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	(signature)	(date)
- VÉRIFIÉ PAR	André Dufresne	Chef Division Contrôle
		(fonction)
	Cando Indiana	99/10/20
	(signature)	(date)
COMMENTAIRES DU	VÉRIFICATEUR	
		1000
N	OM DE L'ENTREPRISE	DATE



Montréal, le 21 octobre 1999

AVIS D'INFRACTION

ICN Canada Itée 1956, rue Bourdon Saint-Laurent (Québec) H4M 1V1

N/Réf.: 7610-06-01-0188401

Gestion des matières dangereuses Objet:

au 1956, rue Bourdon à Saint-Laurent

Mesdames. Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 15 octobre 1999 par madame Iris Diaz, une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation au règlement :

- 1. Absence d'identification et de date de début d'entreposage sur les contenants de matières dangereuses résiduelles;
 - Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires, Q-2, r.15.2;
 - . Article 46.
- 2. Absence vérifications trimestrielles des équipements d'entreposage de matières dangereuses résiduelles et d'un registre de ces inspections; Article 39.

Direction régionale de Montréal 5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone: (514) 873-3636 Télécopieur: (514) 873-5662

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf.:

7610-06-01-0188401

Le 21 octobre 1999

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre les résultats d'ici au 12 novembre 1999.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec madame Iris Diaz au (514) 873-3636, poste 229.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef de la Division contrôle,

AD/ID

André Dufresne

Ministère de l'Environnement. Direction régionale de Montréal RAPPORT D'INSPECTION N/RÉFÉRENCE: 7610-06-01-0188401 DATE DE RÉDACTION: 1999-12-03 1. IDENTIFICATION **DATE D'INSPECTION**: 1999-12-02 INSPECTEUR : Iris Diaz ACCOMPAGNÉ DE : ADRESSE POSTALE (si différente) LIEU INSPECTÉ ICN Canada Itée 1956, rue Bourdon Saint-Laurent (Québec) H4M 1V1 Oui() Non() PLAIGNANT(E): N/A (X) Rencontré NOM / ADRESSE PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): NOM/FONCTION art 53-54 chef de la production art 53-54 PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S)() Nombre:() CROQUIS() PLAN(S)()CARTE(S)() AUTRE(S) ANNEXE(S):() 1. Lettre 2. Vérifier si les infractions signalées dans l'avis d'infraction du 21 octobre 1999 ont BUT(S): été corrigées. Page 1 de 3

Gouvernement du Québec

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: 7610-06-01-0188401 DATE DE RÉDACTION: 1999-12-03

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 2 décembre dernier je me suis rendu chez ICN Canada pour faire l'inspection de contrôle suite à l'envoi d'un avis d'infraction le 21 octobre 1999. Les infractions signalées étaient l'absence de vérifications trimestrielles des équipements d'entreposage de MDR et d'un registre de ces inspections (art. 39) et l'absence d'identification et de date de début d'entreposage sur les contenants (art. 46).

J'ai rencontré qui m'a dit que la procédure pour faire ces changements n'avait pas encore été approuvée et que les employés n'avaient pas encore été formés pour l'appliquer.

Nous avons convenu qu'il nous enverrait une lettre d'explication avec une date de fin des travaux. Elle est en annexe.

	RAPPOR'	T D'INSPECT	ION	
N/RÉFÉRENCE : 76	10-06-01-0188401		DATE DE RÉDACT	ION: 1999-12-03
3. CONCLUSION				
Les infractions	n'ont pas encore été corri	igées. Une lettr	e d'explications nous es	st parvenue.
La nouvelle pro	cédure sera en vigueur le	e 10 décembre 1	999	
	8			
	TONICS	1	•	
<u>i, recommanda i</u>				
Je recommande	de faire une nouvelle ins	spection vers le	15 décembre 1999.	
		٠.		
5. VERIFICATION				
RÉDIGÉ PAR :	<u>Iris Diaz</u>	Ži.	- Dan B	99-12-03
				99-12-03
VÉRIFIÉ PAR :	André Dufresne	[]n.	Muren .	191402
COMMENTAIRES D	OU VÉRIFICATEUR :	l	•	'1
				W
·			·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
			<u> </u>	
				D 0 4- 0
		 		Page 3 de 3

	SECTION	NA .		
	RAPPORT D'IN MATIÈRES DAN		() (4) ()	programmée de contrôle plainte
N/Référence No CIDREQ Date de l'inspection Nom de l'inspecteur	: 7610-06-01-0 88 : :99/ 2 16	401	Heure	<u>:</u>
IDENTIFICATION				
- <u>Lieu inspecté</u> (nom, adresse, lot, cadastr (CN CAUA		Raison sociale et ad (si différente)	resse postale	
- <u>Type d'activité</u>				Section
Centre d'entreposage Centre de traitement Utilisateur à des fins éner Lieu d'élimination Réutilisateur Producteur	gétiques			B B B C D
- Type d'entreposage			Nb	Section
a) Intérieur: - en contenants - en vrac sur une aire ar - en réservoir de surface - en citerne	nénagée ou dans un conteneu e	r		E F G H
b) Extérieur :			Nb	Section
 en contenants en vrac dans un conte en réservoir de surface en citerne en réservoir souterrain en tas sur une aire rése 	e a		() () () ()	I J G H K L
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	NOMIFORMAT art 53-54 de production	1 chef	<u></u>	TÉI ÉDUANE art 53-54
PLAIGNANT/PLAIGNANT NOM/ADRESSE	E: Rencontré(e): oui	() non() n/	<u> </u>	
			Téléphon	t:

TÈCES	Photo(s)	Cromis	Carta(a)	Dian(a)
NNEXÉES :	Nb()	Croquis Nb ()	Carte(s)	Plan(s)
			n°	n°
	£		4	11
	Échantillon(s) Nb ()	()	()	()
	Eau	Air	Sol	M.D.
	Lieu de prélèvement et nature :		·	
	- - -			
	Autre(s) () Précisez :	1°		
		2° 3°		·
	-	4°		
	•			
JT:	Verifier	di les	lypaet	ious
,	Die hales	down	l'air du	, 21
•	clobre 19	99 sut	élé co	nipées.
-		.		,
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise	نعق ا	Jae	1. 1		N	e	\bigcirc	bodiei.	5		
	,	\	F. V.								
The man (v	wa	حكامه	ar po		,						
 :											
- C.A. émis	;	OUI	()	NON	()	N/A	(1)	L.22			
. date	;										
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104	:	OUI	(6)	NON	()	•					
. si OUI :											
a) secteur d'activité (annexe 3)	:	(G re	upe	37						
b) M.D. entreposées (annexe 4)	:		•		_						
						_					
						_					
						•					
c) registre:						/			م	1000	k.
. tenu	:	OUI	()	NON	(*)				_	10	. 9
. conforme	:	OUI	()	NON	()			R.106			
. à jour	:	OUI	()	NON	()			R.107			
délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	()	NON	()			R.108			
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109	:	OUI		NON	()						
. si OUI :											
a) secteur d'activité (annexe 8)	:		37	41							
b) bilan annuel de gestion :		•				•			,	1000	, k
. préparé	:	OUI	()	NON	(*)	N/A	()	L.70.7	_	1000	, ,-
. conforme	:	OUI	()	NON	()			R.110			
. transmis	:	OUI	()	NON	()	- "		R.111			
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	()	NON	(20)	N/A	()				
. si OUI :									-		
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	()	NON	()			R.13			
 b) décontamination ou démantèlement conforme 	:	OUI	()	NON	()			R.13			
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maîntenus en bon état	:	OUI	("")	NON	()			R.37			
 Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg 		OUI	()	NON	(-)			,			

- Déversement accidentel	:	OUI	()	NON	()			
. si OUI :									
a) cessation du déversement	:	OUI	()	NON	()			R.9
b) avis au ministre	:	OUI	()	NON	()			R.9
c) décontamination	:	OUI	()	NON	()			R.9
-M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu	:	OUI	()	NON				L.70.8, R.112
. si OUI :									
a) demande de prolongation d'entreposage									
. présentée	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.70.8
. autorisation émise	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.70.8
b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion	:,	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.123.1
N.B. À l'égard des matières et objets conte supérieure à 10 000 mg/kg la deman- décembre 2000.									
Mélanges ou dilutions conforme	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	R.10
Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	()	NON	(24)			
. si OUI, drainé	:	OUI	()	NON	()			R.16
· Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(£	5	NON	()	N/A	()	R.11
. si OUI :			•		_				
 a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) 	:	OUI	(*	<u> </u>	NON	()	N/A	()	R.11
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(-	5	NON	()	N/A	()	R.12-21
Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC	:	OUI	()	NON				
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL EXCLUSION PRÉ	Y A	A ENTR E AUX A	EP AR	OSA TIC	AGE DE LES 31,	BP 32 1	CET ET 8	I S'IL NI 1 DU R.I	E S'AGI M.D.	T PAS D'UNE
1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.		DE	:		OUI	()	NON	()	· /
Si oui :										
- Entreposage intérieur										
. Bâtiment protégé par un système :										
a) de détection d'intrusion	:	OUI	()	NON	()			R,88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI	()	NON	()		/	R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	()	NON	()			R.88
- Entreposage extérieur										
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI	()	NON	()			R.88
2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 MOINS DE LIQUIDES CONTENANT				:	OUI	J	5	NON	()	
Si oui ; . Bâtiment protégé par :										
 a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie 	:	OUI	()	MON	()			R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	J	/)	NON	()			R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 MATIÈRES ET OBJETS CONTENAN BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BE	NT D		•		OUI	()	NON	()	
Si oui:		r								
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	/ :	OUI	()	NON	()	N/A	()	
.'si OUI:										
nuni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI	()	NON	()			R.87
- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI	()	NON	()			R.90
. si OUI :										
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI	()	NON	() .			R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	()	NON	()			
. si NON :										
. Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	()	NON	()		·	R.89

REMP	LIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.
NOTES:	
	,
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
·	

- Identification de l'aire d'entreposage											
						`	1				
					·						
- S'agit-il d'entreposage			-								
. en contenants	:										
OU											
. en contenants mis dans un conteneur	:	()		<i></i>							
 Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur 	:	OUI	6	NON	()	N/A	()	R.33	
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI		NON	()	N/A	()	R.33	
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	R.33	
 Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. 	:	OUI	()	NON	(,	2					
. si OUI :											
 a) drain obturé hermétiquement en tout temps 	:	OUI	()	NON	()	N/A	,)		
OU											
 b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante 	:	OUI	()	NON)				R.35	
NOTES:											
		,									
- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	;	OUI	(8	NON	()		·		R.45	
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI		NON	()				R.46	

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR											
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	()	NON	()				_R.48
 Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement 	:	OUI	()	NON	()				R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	; 	OUI	()	NON	()	N/A	()	
. si OUI :											
a) joints soudés en contimu	:	OUI	()	NON	()				R.47
b) fond imperméable	:	OUI	()	NON	()				R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	()	NON	(5	N/A	()	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	()	NON	()				R.41
NOTES:											
- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(4	NON	()		•		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(.	/	NON	()	N/A	()	R.39
. si OUI :			•			`			•	,	
a) conforme et à jour	:	OUI	(,	/	NON	()				R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(8	NON	()				R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(X	NON	()				R.36
NOTES:											
•											
											·
									•		

		ET 81	DU R.M.D.	
 Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion 	:	OUI	() NON ()	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	() NON ()	
si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	() NON (2) Kg	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	() NON ()	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(NON ()	R.83

CONTENEUR	NOMBRE DE	NATURE DES	CAPACITÉ PAR	QUANTITÉ
N°	CONTENANTS	M.D.	CONTENANT	
	2 BAL	sol wants how	205	4,0
		halogénés		
		~ .		
			TOTAL:	410 Kg

S:			•
Luca	 		
·			

- Identification de l'aire d'entreposage		C 4	alien	bre	d	ر و	l Quara	u taine
	Ċ	Bus	<u>alièr</u>	27	h ex	پوم	· el	uses)
		<u> </u>						
- S'agit-il d'entreposage . en contenants	,	<i>ک</i> ی						
OU	•	(*)						
. en contenants mis dans un conteneur	:	()						
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(2)	NON	()	N/A	()	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI					(·)	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	6	NON	()	N/A	()	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	()	NON	()			
, si OUI :								
 a) drain obturé hermétiquement en tout temps 	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	
OU								
 b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante 	:	OUI	()	NON	()			R.35
NOTES:								
-								
- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(2)	NON	()			R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	()	NON	()			R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQU	EM		IL S'A (ONTEN		NTRE	POSAGE	DE CON	TENANTS DANS
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	()	NON	())		R.48
 Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement 	:	OUI	()	NON)		R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI		NON	()) N/A	()	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	<u></u>	OUI	()	NON	())		R.47
b) fond imperméable	:	OUI	()	NON	())		R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	()	NON	()) N/A	()	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	()	NON	. ()) N/A	().	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	()	NON	(2)	N/A	()	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	()	NON	())		R.41
NOTES:								
				·				
								
 Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée 	:	OUI		NON	()			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	$\langle \chi \rangle$	NON	()	N/A	()	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(5	NON	())		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(/)	NON	()	1		R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	;	OUI		NON	()	•		R.36
NOTES:								
		•						
						<u> </u>		
		 					•	
			•					
								
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						·····		
					<u>.</u>			
						•		

COMPLÉTER CET	ENCADRÉ S'IL NE	S'AGIT PAS D'UNE EX ET 81 DU R.M.D.	XCEPTION PRÉVUE	AUX ARTICLES 32
- Lieu d'entreposage a manière à empêcher			()	R.82
- Entreposage d'une M d'émettre un gaz infl		OUI () NON		
. si OUI, bâtiment mu détection automatiqu alarme automatique l système de ventilatio	e d'un tel gaz ou ors de l'arrêt du	OUI () NON	()	R.84
- Entreposage de M.D	liquides :	OUI () NON		
. si OUI, présence de s à proximité du lieu d	substance absorbante : 'entreposage	OUI () NON	()	R.83
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
CONTENEUR	NOMBRE DE	NATURE DES	CAPACITÉ PAR	QUANTITÉ
\mathbf{N}°	CONTENANTS	M.D.	CONTENANT	
	3 BAL	Medica ment	200 kg	~ 200 Kg
		peri men		·
			TOTAL:	n 200kg
				
NOTES:				
<u></u>				
 	"			
				

SECTION M		

CONCLUSION

	T	
-	inspection	programmée

(

- Inspection de contrôle

. Date de l'avis d'infraction

99/10/21

- Plainte

(

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

Nº	INFRACTION	AIRE	N°	INFRAC.	INFRAC.
1	nu le le l'ioiv	D'ENTREPOSAGE	ART.	CORRIGÉE	EN
				_ ()	SUSPENS
	Absence d'identi- fication et de d'arte de début d'entre passe ser les lontements		46		
2	Abrence de Bénifications di- Mestuelles et d'an pegistre		39		
					·

- Avis d'infraction requis	OUI () NON ()	
NOM DE I	Z'ENTREPRISE	DATE

Le re	co fu mande	le	er qua	eture
de dev	res			
				_
				78.2
- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	•			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
•				
				e e e e e e e e e e e e e e e e e e e
RIFICATION				
SPECTÉ PAR	T. A. Dit.	_		
SPECIE PAK	Iris Dia: (chargé du do	rssier) ;		a t 1
•	2 tu	15 van C	`\	99/12/
	(signature			(date)
	(coéquipie	(x)		
	(signature)		(date)
RIFIÉ PAR	André Dufr	esne		Chef Division Contrô
				(fonçtion)
) /		2000/01/05
	(signature	5)		(date)
		•		,
	,			
en enname a rinerio en el serí				
MMENTAIRES DU VÉ	RIFICATEUR			
	VI. 2 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -			
		····		
		·		



Direction régionale de Montréal

A-1/2

	RAPPORT D'INSPECTION MATIÈRES DANGEREUSES	(v) () ()	programmée de contrôle plainte
/Référence	: 7610-06-01-00188401		
o CIDREQ	:1143034271		
ate de l'inspection	:2003-02-11	Heure	9:35
om de l'inspecteur	: Christine Dubé		
DENTIFICATION	·		
Lieu inspecté	Raison sociale et ad (si différente)	lresse postale	
ICN Canada Ltée			
1956, rue Bourdon Saint-Laurent (Québec)	H4M 1V1		
Type d'activité			<u>Section</u>
Centre d'entreposage Centre de traitement Utilisateur à des fins éner Lieu d'élimination Réutilisateur	gétiques	() () () ()	B B B B
Producteur		(v)	D
Type d'entreposage a) Intérieur :		Nb	<u>Section</u>
en contenantsen vrac sur une aire aren réservoir de surfac	ménagée ou dans un conteneur e	(v) () ()	E F G
- en citerne		()	H
b) Extérieur :		Nb	Section
 en contenants en vrac dans un conte en réservoir de surfac en citerne en réservoir souterrair en tas sur une aire réservoir 	e n	() () () ()	I J G H K L
ERSONNE(S) ENCONTRÉE(S):	art 53-54 NOM/FONCTION superviseur service technique / ingénieur de production	_ · _ ·	TÉLÉPHONE
LAIGNANT/PLAIGNANT	TE : Rencontré(e) : oui () non () n	/a (✔)	
OM/ADRESSE	:	\- /	
التقوليا التاليكية ومجهور والدابيات		Téléphoi	ne:

PIÈCES ANNEXÉES :	Photo(s) Nb ()	Croquis Nb ()	Carte(s)	Plan(s) (
			n°	n°
	Échantillon(s) Nb () Eau	() Air	() Sol	() M.D.
	Lieu de prélèvement et nature :			
·	Autre(s) ()			
	Précisez:	1° 2° 3° 4°		·
		4*		···
BUT:	Vérifier s'il y a lieu d'exiger un l	oilan annuel ainsi que l'e	entreposage et la gestion	des matières
	dangereuses résiduelles.			-
			·	
			<u> </u>	
				
	<u>.</u>			
		-		
		-	····	
		*		

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise Manufacturier o	ie pr	oduits p	harmace	eutiques				
- C.A. émis	:	OUI	()	NON	()	N/A	(')	L-22
. date	:							
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 104	:	OUI	()	NON	(v)	(<100	0 kg)	
. si OUI:								
a) secteur d'activité (annexe 3)	:					- ,		
b) M.D. entreposées (annexe 4)	:					_		
						_		
						_		
c) registre :						-		
. tenu	:	OUI	()	NON	. ()			L.70.6
. conforme	:	OUI	()	NON	()			R.106
. à jour	:	OÜI	()	NON	()			R.107
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	()	NON	()			R.108
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 109	:	OUI	()	NON	(*)			
. si OUI :								
a) secteur d'activité (annexe 8)	:							
b) bilan annuel de gestion:						_		•
. préparé	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.70.7
. conforme	:	OUI	()	NON	()		·	R.110
. transmis	;	OUI	()	NON	()			R.111
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	()	NON	(V)	N/A	()	
. si OUI :								•
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	()	NON	()			R.13
b) décontamination ou démantèlement conforme	:	OUI	()	NON	()			R,13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(v)	NON	()			R.37
- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg		OUI	()	NON	(V)			

- Déversement accidentel	:	OUI	()	NON	(V)			
. si OUI :		•						
a) cessation du déversement	:	OUI	()	NON	()			R.9
b) avis au ministre	:	OUI	()	NON	()			R.9
c) décontamination	:	OUI	()	NON	()			R.9
-M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu	;	OUI	()	NON	(V)			L.70.8, R.112
. si OUI :		•						
a) demande de prolongation d'entreposage								
. présentée	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.70.8
. autorisation émise	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.70.8
b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	L.123.1
N.B. À l'égard des matières et objets cont supérieure à 10 000 mg/kg la deman décembre 2000.								
- Mélanges ou dilutions conforme	:	OUI	(v)	NON	()	N/A	()	R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	()	NON	(V)			
. si OUI, drainé	:	OUI	()	NON	()			R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(')	NON	()	N/A	()	R.11
. si OUI :		-						
 a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) 	:	OUI	(V)	NON	()	N/A	()	R.11
 b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) 	:	OUI		NON	()	N/A	()	R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC	:	OUI	()	NON	(V)	·		
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	ÖUI	()	NON	()	Ń/A	()	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

											T PAS D'UNE
		DE	:		OUI	()	NON	()	
Sì OUI :								,			
EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D. I. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE : OUI () NON () LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. SI OUI : - Entreposage intérieur . Bâtiment protégé par un système : a) de détection d'incendie muni d'un : OUI () NON () R.88 b) de détection d'incendie muni d'un : OUI () NON () R.88 - Entreposage extérieur . Lieu d'entreposage protégé par un : OUI () NON () R.88 - Entreposage extérieur . Lieu d'entreposage protégé par un : OUI () NON () R.88 - Entreposage extérieur . Lieu d'entreposage protégé par un : OUI () NON () R.88 - Entreposage extérieur . Lieu d'entreposage protégé par un : OUI () NON () R.88 - Entreposage extérieur . Lieu d'entreposage protégé par un : OUI () NON () R.88 - ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU a) un système de détection d'incendie : OUI () NON () R.88-91 maui d'un système d'avertisseur d'incendie a) un système de détection d'incendie : OUI () NON () R.88-91 maui d'un système d'avertisseur d'incendie b) extincteurs portatifs appropriés : OUI () NON () R.88 ENTREPOSAGE DE FLUS DE 20 000 KG DE MATTÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC SI OUI : - Bâtiment équipé d'un dispositif ment d'un système d'un de centilation si OUI : - Batiment équipé d'un dispositif muni d'un système d'un de centilation si OUI : - Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion entretien annuel des systèmes de CENTEREDOR Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion entretien annuel des systèmes de CENTEREDOR Entretien annuel des systèmes de C		/									
LENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. SI OUI: - Entreposage intérieur - Bâtiment protégé par un système: a) de détection d'increndie muni d'un : OUI () NON () R.85 b) de détection d'increndie muni d'un : OUI () NON () R.88 - Entreposage extérieur - Lieu d'entreposage protégé par un : OUI () NON () R.88 - Entreposage extérieur - Lieu d'entreposage protégé par un : OUI () NON () R.88 - Entreposage extérieur - Lieu d'entreposage protégé par un : OUI () NON () R.88 - Entreposage extérieur - Lieu d'entreposage protégé par un : OUI () NON () R.88 - Entreposage extérieur - Lieu d'entreposage protégé par un : OUI () NON () R.88 - ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU : OUI () NON () R.88 - ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU : OUI () NON () R.88 - ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG DE UNI () NON () R.88 - ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE UNI () NON () R.88 - ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE UNI () NON () R.88 - ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE UNI () NON () R.87 - ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE UNI () NON () R.87 - ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE UNI () NON () R.87 - Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie uni d'uni système d'urgence UNI () NON () R.87 - Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie uni de firme se prégistres d'admission et d'évacuation d'air - Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie uni d'in											
a) de détection d'intrusion	:	OUI	()	NON	()				R.88
	:	OUI	()	NON	()				K .88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI	()	NON	()			/	R.88
- Entreposage extérieur									/		
	:	OUI	()	NON	()		/		R.88
·				:	OUI	()/	NON	()	·
•					/			•			
muni d'un système d'avertisseur	:	OUI	()	NOM	()				R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI	(/	NON	()				R.88
MATIÈRES ET OBJETS CONTENAN	NT D		<i>/</i> :		OUI	()	NON	()	
Si OUI:	1										
	/	OUI	()	NON	()	N/A	()	
. si OUI :				٠							
permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres	:	OUI	()	NON	()				R.87
détection d'incendie ét/ou d'intrusion	:	OUI	()	NON	()				R.90
. si OUI :											
	:	OUI	()	NON	. ()				R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI	()	NON	()				
. si NON :											
. Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI	()	NON	()				R.89

REMP	LIR LES SECT	TIONS RELATI O'UNE EXCLUS	VES À L'ENT ION PRÉVU	REPOSAG E À L'ART	E UNIQUI	EMENT S'IL I U R.M.D.	NE S'AGIT	PAS
NOTES:							•	
				v		,		
	· · · · · ·							
				-	-			
					·		· <u>.</u>	
						· ·		
					÷ 188			

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage	Piè	èce des r	nédicam	nents péri	més			
- S'agit-il d'entreposage								
. en contenants	:	(v)						
OU								
. en contenants mis dans un conteneur	:	()						
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(V)	NON	()	N/A	()	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(*)	NON	()	N/A	()	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(v)	NON	()	N/A	()	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	;	OUI	()	NON	(*)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	
OU								. '
 b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante 	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	R.35
NOTES:								
- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(')	NON	()			R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(v)	NON	()			R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQU	LIVI		IL S'AC		N I KEP	USAGE .	DE CON	TENANTS DA
Conteneur dégagé du sol	:	OUI	()	NON	()		/	R.48
Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	;	OUI	()	NON				R.49
Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	<u>;</u>	OUI	()	NON	()	N/A	()	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	()	NON	()			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	()	NON	()			R.47
Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	R.47
Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	()	NON	(V)	N/A	()	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	()	NON	()			R.41
OTES:						٠		
——————————————————————————————————————								
								—
Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(V)	NON	()			R.39
Registre d'inspection tenu	:	OUI	(V)	NON	()	N/A	()	R.39
si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	(\mathbf{V})	NON	()			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(\mathbf{V})	NON	()			R.39
Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(*)	NON	()			R.36
OTES:								
	-							

COMPLÉTER CET	'ENCADRÉ S'IL NE		S D'UNE E U R.M.D.	XCEPTION PRÉVUE	E AUX ARTICLES 32
- Lieu d'entreposage a manière à empêcher		OUI ((V) NON	1 ()	R.82
- Entreposage d'une M d'émettre un gaz infl		OUI (() NON	1 (v)	
 si OUI, bâtiment mur détection automatique alarme automatique le système de ventilation 	e d'un tel gaz ou ors de l'arrêt du	OUI (() NON	1 ()	R.84
- Entreposage de M.D.	. liquides :	OUI (() NON	(v)	
. si OUI, présence de s à proximité du lieu d'	ubstance absorbante : entreposage	OUI (() NON	V ()	R.83
CONTENEUR	NOMBRE DE	NATU	RE DES	CAPACITÉ PAR	QUANTITÉ
N°	CONTENANTS	M	I.D.	CONTENANT	
	2	Médicame	ents périmés	205 L	≈ 150 kg
				·	
				<u></u>	
				TOTAL:	≈ 150 kg
NOTES:			. •		
·			<u> </u>		
	•				
 					

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage	P16	ece des s	solvants	uses -				
- S'agit-il d'entreposage								
. en contenants	:	(v)						
OU		` ,						
. en contenants mis dans un conteneur	:	()						
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	ż	OUI	(*)	NON	()	N/A	()	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(*)	NON	()	N/A	()	R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(')	NON	(.)	N/A	()	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	()	NON	(V)			
. si OUI :								
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	
OU								
 b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante 	:	OUI	()	NON	()	N/A	()	R.35
NOTES:								
 Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée 	:	OUI	(*)	NON	()		•	R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	(V)	NON	()			R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQU	ÆM				ENTRI	EPO	SAGE :	DE C	ON	TENANTS I	DANS
- Conteneur dégagé du sol	;	OUI	()	NON	1 ()				R.48	
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	()) NON	1 ()		····		R.49	
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI		NON	1 ()	N/A	()		
. și OUI :	/										
a) joints soudés en continu	· :	OUI	()	NON	1 ()				R.47	
b) fond imperméable	:	OUI	()	NON	1 ()				R.47	
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	()	NON	1 ()	N/A	()		
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement - Conteneur en métal à chargement par le dessus si OUI: a) joints soudés en continu : OUI () NON () R.47 b) fond imperméable : OUI () NON () R.47											
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	()	NON	(/	')	N/A	()		
	:	OUI	()	NON	T ()				R.41	
NOTES:											
					•						
	:	OUI	(v)) NON	T (.)				R.39	
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(v)) NON	T ())	N/A	()	R.39	
mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement - Conteneur en métal à chargement par : OUI () NON () N/A () le dessus .s. i OUI : NON () NON () R.47 a) joints soudés en continu : OUI () NON () R.47 - Conteneur à chargement sur le côté : OUI () NON () N/A () R.47 - Conteneur à chargement sur le côté : OUI () NON () N/A () R.47 - Conteneur à chargement sur le côté : OUI () NON () N/A () R.47 - Conteneur à chargement sur le côté : OUI () NON () N/A () R.47 - Si OUI, passin étanche et de capacité : OUI () NON () N/A () R.47 - Entreposage de M.D. incompatibles : OUI () NON () N/A () R.47 - Si OUI, aires d'entreposage distinctes ou : OUI () NON () N/A () - R.41 - Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée - Registre d'inspection tenu : OUI () NON () N/A () R.39 - Si OUI: a) conforme et à jour : OUI () NON () R.39 - Aire d'entreposage des M.D. accessible : OUI () NON () R.39 - Aire d'entreposage des M.D. accessible : OUI () NON () R.36 en tout temps aux équipes d'irrgence											
a) conforme et à jour	:	OUI	(V)) NON	ſ (<u>)</u>)				R.39	
mécanisme de sécurité empéchant son ouverture en delors des périodes de chargement/déchargement par le dessus											
	:	OUI ·	(v)) NON	r ·())				R.36	
NOTES:											
·											
			<i>,.</i>								
·											
										<u> </u>	
4											
							•				
······································											
				•							

COMPLÉTER CET	'ENCADRÉ S'IL NE	E S'.		PAS D'I		CEPTION PR	ÉVUE	AUX ARTICLES 32
- Lieu d'entreposage a manière à empêcher	ménagé de toute intrusion	:	OUI	(V)	NON	()		R.82
- Entreposage d'une M d'émettre un gaz infl		;	OUI	(*)	NON	() (ne s	s'appliqu	ue pas < 1000 kg)
. si OUI, bâtiment mur détection automatiqu alarme automatique l système de ventilation	e d'un tel gaz ou ors de l'arrêt du	:	OUI	()	NON	()		R.84
- Entreposage de M.D	. liquides	:	OUI	(v)	NON	()		
. si OUI, présence de s à proximité du lieu d		:	OUI	(*)	NON	()		R.83
CONTENEUR	NOMBRE DE		NAT	TURE D	ES	CAPACITÉ	PAR	QUANTITÉ
N°	CONTENANTS			M.D.		CONTENA	NT	·
	2			ts organ halogér		205 L		400 kg
	-							
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·								
		_				 		
		+						
								-
·								
		'				TOTAL	:	400 kg
·								
NOTES:								
								
					· · ·			•
. ,								

SECTION M	

CONCLUSION		
- Inspection programmée	:	(v)

. Date de l'avis d'infraction :

- Plainte : ()

- Inspection de contrôle

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
	NIL				
	•				
-					·

- Avis d'infraction requis	: OUI () NON ((v)
ICN Can	ada Ltée	2003-02-12
NOM DE L'I	ENTREPRISE	DATE

7.	ra n	

	assi en remplissage dans une autre pièce. L'entrepos	age de celui-ci est conforme au
Règlement sur les matières	s dangereuses.	
<u> </u>		<u> </u>
		·
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
		•
RECOMMANDATIONS	S	
Clore le dossier.		
		•
VÉRIFICATION		
- INSPECTÉ PAR	Charistin - Dark (
- INSPECTE FAR	Christine Dubé (chargé du dossier)	<u> </u>
	phristing Dubo	2003-02-12
	(signature)	
	(signature)	(date)
	(·····
	(coéquipier)	
	(2)	
	(signature)	(date)
- VÉRIFIÉ PAR	André Dufresne	Chef division contrôle
- VERIFIE FAR	Addre Duffesne	
	27/12	(fonction)
•	1 /2 de verem	03/02/13
	(signature)	/ (date)
COMMENTAIRES DU V	VÉRIFICATEUR	
*		
	ICN Canada Ltée	2003-02-12
·		
NO	OM DE L'ENTREPRISE	DATE

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs

Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Montréal, le 29 janvier 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Valeant Canada limitée 1, Place Ville-Marie, bureau 2500 Montréal (Québec) H3B1R1

N/Réf.:

7610-06-01-0188401

Document: 4011/01490

Objet:

Déclaration de prélèvements d'eau pour les années 2011, 2012 et

2013

Mesdames, Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 15 janvier 2014 au système de gestion des prélèvements d'eau, par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

Ne pas avoir transmis au Ministère les déclarations de prélèvements d'eau relatives aux années 2011, 2012 et 2013 pour l'usine située au 1956, rue Bourdon à Montréal. Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau, article 8 al. 2, partie 1, al. 3, partie 1.

Nous vous rappelons que la déclaration annuelle doit être transmise au Ministère au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle faisant l'objet de la déclaration, ou dans les 60 jours suivants la cessation d'utilisation de l'eau.

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements et de nous transmettre les trois déclarations annuelles dans les plus brefs délais.

Nous vous rappelons également qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Karima Benlounes au numéro de téléphone 514 873-3636, poste 229 ou à l'adresse courriel karima.benlounes@mddefp.gouv.qc.ca.

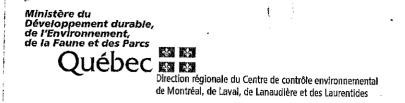
Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

ML/kb

Michel Léonard Chef d'équipe

c. c. : Valeant, 2150, boulevard Saint-Elzéar Ouest, Laval (Québec) H7L 4A8.



Montréal, le 19 février 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Valeant Canada 2150, boulevard Saint-Élzear Laval (Québec) H7C 4A8

N/Réf.:

7610-06-01-0188401

Document: 401107844

Objet : Cessation des activités au 1956, rue Bourdon à Montréal

Madame, Monsieur,

Lors de la vérification réalisée le 6 février 2013 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

• Ne pas avoir donné un préavis de 30 jours au ministre avant la cessation, en juin 2013, des activités de l'usine citée en objet et oeuvrant dans un secteur d'activité mentionnée dans l'annexe 3 du Règlement sur les matières dangereuses. Règlement sur les matières dangereuses, article 13 al. 1

Nous vous demandons donc à l'avenir de prendre les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Karima Benlounes au numéro de téléphone 514 873-3636, poste 229 ou à l'adresse courriel karima.benlounes@mddefp.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

ML/kb

Michel Léonard Chef d'équipe Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Eaune et des Parcs

RAPPORT DE VÉRIFICATION Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides Région : Montréal

aune et des raits		\$7.788
	100	***
Québec	04	10

1.	Identification	٠.						
Date	de la vérification :	2014-02-0	6			-		
Nom	de la personne qu	ii procède	à la vérificat	t ion : Karima	Benlounes			

Nº du rapport de vérification:401107833
Type de demande : Programme de contrôle
-

Lieu concerné par la vérification Nom du lieu : Valeant Canada Itée Nom usuel du lieu : ICN Canada Itée Nº du lieu: X0000220 Type de lieu : industrie Localisation du lieu: 1956, rue Bourdon, St Laurent H4M 1V1

Intervenant(s) du lieu No intervenant Nom (personne ou municipalité) **Fonction** Adresse postale (si différente du lieu) SAGO Valeant Canada limitée 4787, rue Levy, Montréal (Québec) H4R 2P9 Y2102598

Personnes conf	tactées		
	Nom	Fonction	Nº de téléphone (ou autre)
art 53-54		Directrice de projet	art 53-54
Γ			

Autres pièce vérification	es annexées au	rapport de	
	Numéro	Titre	
Document			
Plan			
☐ Carte			
Autre			· ·

Mise en contexte (facultatif)

Le 15 août 2013, une inspection dans le cadre du programme M-11 a été effectuée à l'usine de Valeant de Montréal. art 53-54 chef d'ingénierie et l art 53-54 spécialiste d'ingénierie étaient présent sur le site. Ils ont informé l'étudiante que l'entreprise a cessé ses activités le 28 juin 2013.

Un suivi à aussi été fait dans le cadre du programme de vérification des déclarations des prélèvements d'eau. La compagnie spécialisée dans la fabrication de produits pharmaceutiques est assujettie à l'article 08 du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau et n'a pas transmis les déclarations relatives aux années 2011, 2012 et 2013 (De janvier à la date de la cessation).

Suite à ces vérifications, un avis de non-conformité a été transmis à la compagnie en date du 29 juin 2014, en vertu de l'article 8 du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau.

La compagnie ne détient pas de certificat d'autorisation du ministère.

Le but de cette intervention est de vérifier si la cessation des activités de la compagnie est assujettie à l'article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 13 du Règlement sur les matières dangereuses.

3. Description de la vérification

1/ Article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement :

Les activités de la compagnie, à savoir la fabrication de produits pharmaceutiques ne font pas partie de l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains : Ce ci implique que la cessation des activités n'est pas assujettie à l'article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

2/ Article 13 du Règlement sur les matières dangereuses :

Les activités de la compagnie, à savoir la fabrication de produits pharmaceutiques font partie de l'annexe 3 du Règlement sur les matières dangereuses : Ces activités sont classées dans le grand groupe 37 (industrie chimique). La cessation des activités est donc assujettie à l'article 13 du Règlement sur les matières dangereuses.

Cet article stipule que la compagnie aurait du transmettre au ministère un préavis de 30 jours avant la cessation des activités.

Date de la vérification : 2014-02-06 No de gestion	n documentaire : 7610-06-01-0188401
--	-------------------------------------

4. Conclusion

L'entreprise Valeant a contrevenu à l'article 13 du Règlements sur les matières dangereuse en n'avisant pas le ministère 30 jours avant la cessation des activités.

5. Recommandations

- Envoyer un avis de non-conformité en vertu de l'article 13 du Règlement sur les matières dangereuses.

Évaluation de la gravité du manquement constaté :

- 1-Impact réel ou appréhendé sur la santé humaine ou l'environnement : Aucun risque d'atteinte.
- 2-Le milieu récepteur n'a pas un caractère sensible.
- Je considère que le manquement est mineur.

Je considère que le manquement est mineur.

 Assurer le suivi du dossier et s'assurer de recevoir les preuves d'élimination des matières dangereuses résiduelles et la gestion des équipements démantelés.

Signature:	Date de rédaction : 2014-02-06
6. Vérification du rapport	

o. vernication o	n Lahhatt		
Approuvé par :	MICHEL LEONARD /	Fonction: Coordonnateur	
Signature :	Mich Conox	Date: 19 /0000 2014	•
Commentaires :			
		<u> </u>	

OK four Airc.